



Qui est riverain dans le cadre d'une commune ?

Par Visiteur

Bonjour voila mon problème, le maire veut nous ceder un ancien chemin rural en compensation d'un terrain donner par mon grand pere pour ouvrir une route (1700m²) hors il apparait que la donation en notre faveur par échange ne peut pas se faire (jurisprudence) et par conséquent l'ancien chemin rural entre ma propriété et celle du voisin doit faire l'objet d'une vente aquisitive, le voisin fait partis d'un lotissement privé et dispose d'un accès par le lotissement, est il considéré comme riverain du chemin rural, ou vu qu'il fait partis du lotissement et qu'il n'a jamais emprunté le chemin rural il n'est pas riverain pour préempté l'achat??

merci par avance

salutation

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour voila mon problème, le maire veut nous ceder un ancien chemin rural en compensation d'un terrain donner par mon grand pere pour ouvrir une route (1700m²) hors il apparait que la donation en notre faveur par échange ne peut pas se faire (jurisprudence) et par conséquent l'ancien chemin rural entre ma propriété et celle du voisin doit faire l'objet d'une vente aquisitive, le voisin fait partis d'un lotissement privé et dispose d'un accès par le lotissement, est il considéré comme riverain du chemin rural, ou vu qu'il fait partis du lotissement et qu'il n'a jamais emprunté le chemin rural il n'est pas riverain pour préempté l'achat??

La notion de riverain n'est pas liée à fait d'être en lotissement ni même à la notion d'usage du chemin susceptible de faire l'objet d'une préemption.

Dans la mesure où le fonds du voisin (son lot de propriété) est littéralement riverain du chemin rural, alors il en possède cette qualité.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir et merci pour la réponse

le maire peut il nous donner le chemin rural sans passer pa le prescription aquisitive?? du fait que nous avons donner 1700m² à la commune??

Par Visiteur

Cher monsieur,

le maire peut il nous donner le chemin rural sans passer pa le prescription aquisitive?

Quel est le rapport entre la prescription mentionnée ici, et la vente avec préemption mentionnée dans votre message précédent?

le maire peut il nous donner le chemin rural sans passer pa le prescription aquisitive?? du fait que nous avons donner

1700m² à la commune??

Effectivement, les cessions gratuites de terrain ont été supprimées par la loi n° 2004-805 du 13 août 2004 et un décret du 27 mai 2005. On ne peut guère faire valoir ici l'échange dans la mesure où aucun contrat d'échange n'a été établi à l'origine et que dès lors, la commune n'est pas dans l'obligation contractuelle de vous céder ce terrain.

Très cordialement.